



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire « NORD DU LOT » : Acquisition de la parcelle Appartenant au Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-C du Comité syndical et 20-051-C modifiée par la délibération n°21\_064\_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

**Vu** la délibération n°22-067-C et annexes du Comité syndical régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

**Vu** l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Madame Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT ».

**Considérant que** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de **CASTELNAUD DE GRATECAMBE** nécessite la mise en place d'un poste de refoulement sur la parcelle cadastrée appartenant au

**Considérant que** Monsieur propriétaire, a donné son accord suivant contrat d'engagements en date du 15 mai 2024 pour céder cette parcelle d'une contenance d u Syndicat EAU47 au prix convenu de

**La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à **CASTELNAUD DE GRATECAMBE** et appartenant au prix convenu de

**DÉCIDE** de signer toutes pièces nécessaires à la régularisation et signature de l'acte dont les frais notariés sont à la charge exclusive du syndicat EAU47,

**PRÉCISE** que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

**AR Prefecture**

047-254702491-20240626-24\_067\_D-AI  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 26/06/2024  
Pour extrait conforme au registre  
La Vice-présidente territoriale,

**Mme Françoise LABORDE**